



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.155

**Travaux
d'électrification –
gros entretien et
reconstruction –
2024 – à réaliser
par le Syndicat des
Energies et de
l'Aménagement
Numérique (SYANE)
de la Haute-Savoie
sur le territoire de
la Commune de
Gaillard**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Etai~~ent~~ent présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT – BOGET – CROISIER, ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL - LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Etai~~ent~~ent absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etai~~ent~~ent absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la Commune de Gaillard, au titre du programme principal de travaux de l'année 2024, les travaux d'électrification – gros entretien et reconstruction figurant sur le tableau joint en annexe, comme suit :

- le montant global des travaux est estimé à : 241 800.00 euros,
- une participation financière de la commune s'élèverait à : 142 584.00 euros,
- les frais généraux s'élèveraient à : 7 301.00 euros.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Gaillard :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Vu le courrier explicatif adressé à Monsieur le Maire relatif aux travaux de gros entretien reconstruction – stratégie lumière – programme 2024 et le plan de financement afférent,

Considérant la demande du SYANE relative à l'engagement de la Collectivité à verser sa participation financière pour les travaux de gros entretien reconstruction – stratégie lumière – programme 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- montant global estimé : 241 800.00 euros,
- participation financière communale estimée à 142 584.00 euros,
- frais généraux estimés à 7 301.00 euros.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 5 841.00 euros, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute – Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 114 067.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Fournier', written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

Collectivité
N° de contrat
Date

GAILLARD
24001
03/10/2023

74133



PLAN DE FINANCEMENT

Votre interlocuteur technique : **Fannie VEUILLOT**
Votre interlocuteur administratif : **Julie-Christie DEVILLERS**

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2024

Numéro d'opération : 74133WP23124				Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2024				REPARTITION DU FINANCEMENT							
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du SYANE				Participation de la commune			
								Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public

WP	23 124	00	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	195 000,00 €	39 000,00 €	234 000,00 €	30%	58 500,00 €	38 376,00 €	96 876,00 €	70%	136 500,00 €	624,00 €	137 124,00 €
WP	23 124	01	Moe interne (4% des travaux)	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €	30%	2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €	70%	5 460,00 €	0,00 €	5 460,00 €
TOTAL				202 800,00 €	39 000,00 €	241 800,00 €		60 840,00 €	38 376,00 €	99 216,00 €		141 960,00 €	624,00 €	142 584,00 €
						Arrondi à			241 800 €				Arrondi à	142 584 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	7 301 €
--	----------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- De fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **114 067** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit **5 841** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.